



Mairie Laroque des Albères
18, rue Dr Carboneil
66740 LAROQUE DES ALBÈRES

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LAROQUE RANDO

Mise à jour du 10 février 2025

Introduction :

Le fait d'adhérer est un acte volontaire et sans contrainte qui sous-entend, pour tout adhérent, l'acceptation des règles du présent règlement. Il est consultable par chaque adhérent sur le site. Ce règlement est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration.

Période de fonctionnement :

Le fonctionnement de l'association est basé sur l'année de début septembre à fin août. Les randonneurs occasionnels ou à l'essai sont les bienvenus dans la limite de 3 sorties maximum. Au-delà, ils devront adhérer à l'Association.

Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé de membres élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale annuelle. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est l'instance dirigeante de l'association, ses membres sont délégués par l'Assemblée Générale pour gérer les affaires courantes et le fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration est renouvelé en intégralité tous les 4 ans lors de l'Assemblée Générale dont la date se situe au plus tôt dès la fin des Jeux Olympiques d'été.

Bureau :

Le Conseil d'Administration délègue à son tour les tâches du quotidien les plus opérationnelles et désigne un bureau composé de :

- un président et éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- un trésorier et, si besoin, un trésorier adjoint.

Cotisation :

La cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents.

Son montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Cette adhésion correspond en grande partie à des frais administratifs et ne peut être fractionnée. Elle inclut également le montant de la licence IRA de la Fédération Française Randonnée (qui couvre le risque lié à l'activité de randonnée).

Pour les non randonneurs ou les randonneurs ayant déjà une licence FFRandonnée, (IRA et assurance), seule la cotisation à l'association est due. Elle leur permet de participer aux manifestations organisées par l'association.

L'adhésion est valable un an du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Les adhérents n'ayant pas renouvelé leur adhésion au 31 octobre seront retirés de toutes les listes de diffusion.

ADHESION EN COURS DE SAISON - Pour les inscriptions jusqu'au 30 avril inclus, il est exigé le paiement de l'adhésion entière (licence, assurance et cotisation au club). Pour les inscriptions en mai, juin, juillet, août, les futurs adhérents ne s'acquitteront que du coût de la licence IRA et de l'assurance.

Affiliation et déontologie :

Tout participant (membre ou occasionnel) doit attester avoir pris connaissance du questionnaire de santé fourni par la FFRandonnée. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition) mais le certificat médical n'est plus exigé. Ce questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

L'association s'engage à respecter la charte de déontologie du sport définie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou racial, ainsi que toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Toute personne faisant preuve de mauvais esprit sera exclue de l'association.

Programme :

- A chaque départ de randonnée, l'animateur est responsable du groupe et du bon déroulement de la randonnée, chaque adhérent doit respecter ses consignes.
- Les randonnées prévues sont susceptibles d'être modifiées par l'animateur, soit au départ, soit durant la progression (causes : météo, impraticabilité, etc...). Il est seul habilité à demander des secours en cas de nécessité.

- Les randonneurs sont astreints à une discipline, la progression se fait obligatoirement derrière le responsable sauf accord de celui-ci avec réserves d'usage.
- Tout randonneur s'écartant du groupe doit le signaler verbalement à son voisin de randonnée ou au « serre file » et laisser son sac en évidence sur le côté du sentier par où il s'est écarté.
- Tout randonneur quittant volontairement la randonnée doit le signaler à l'animateur devant témoins, le libérant ainsi de fait de toute responsabilité le concernant.
- Chaque randonneur doit veiller à toujours être en contact visuel avec le randonneur situé immédiatement derrière lui. En cas d'étirement exagéré, le responsable doit en être avisé.
- Chaque adhérent peut devenir occasionnellement animateur à condition que le Président le juge apte à faire face à cette responsabilité, qu'il s'entoure de toutes les précautions nécessaires et fasse approuver son itinéraire par le Président.

Un programme est établi chaque mois par le bureau et les animateurs (il peut être modifié par l'animateur en raison de conditions particulières). Il est transmis par mail aux adhérents et est aussi disponible sur le site du club www.laroquerando.fr.

Lieu de rendez-vous :

Les randonnées démarrent, sauf avis contraire, au lieu et à l'heure fixée sur le programme. Il est conseillé d'arriver 5 à 10 minutes avant l'heure de la convocation.

Chaque randonneur, doté de sa licence FFRandonnée, doit se faire inscrire sur la feuille de présence (détenue par l'animateur) lors de chacune des sorties qu'il effectue avec le groupe choisi en fonction de **ses capacités physiques et du programme**. Il doit signaler à l'animateur ses éventuelles difficultés.

Pour les sorties transfrontalières il sera muni de sa carte d'identité et de sa carte européenne d'assurance maladie.

Pour les randonnées à l'extérieur, la participation éventuelle aux frais de covoiturage est fonction de la distance parcourue, elle est indiquée au programme.

Équipement :

Il est recommandé à chaque participant d'avoir un équipement adapté :

- chaussures de marche,
- vêtements adéquats en fonction des conditions météorologiques,
- sac à dos (avec eau et nourriture suffisante pour la sortie).

Pour des raisons de sécurité, les chiens ne sont pas admis en randonnée.

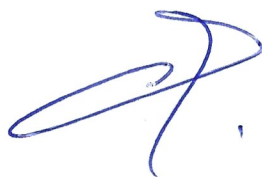
Environnement :

Au cours des arrêts repas, il va de soi que chacun respecte l'environnement et assure la propreté des sites en ne laissant aucun détrit sur son passage (épluchures de fruits, emballages, etc...).

Lors de la randonnée, chacun respecte la propriété individuelle, ne dégrade aucun matériel et veille à remettre en place les installations que le groupe aurait pu déplacer pour progresser (barrières, grillages, fermetures, etc...).

Le président décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient survenir lors des randonnées et covoiturages à toute personne du fait de l'inobservation du présent règlement.

Le 10 février 2025



Christian Bohrer
Président



Dominique Garcia
Secrétaire